



OmniNature&Glass



- Assurance dégâts matériels dus aux forces de la nature et bris de vitrage
- Pas de franchise en cas de réparation par un spécialiste en bris de vitrage ou par un réparateur agréé AG Insurance*
- Voiture de remplacement en cas de réparation par un réparateur agréé AG Insurance*
- Assurance en Belgique et à l'étranger

OmniNature&Glass est un complément à l'assurance auto Responsabilité Civile d'AG Insurance. Cette assurance est spécialement conçue pour couvrir les dégâts matériels à votre voiture causés par les forces de la nature et le bris de vitrage. C'est l'assurance minimum que nous recommandons si votre omnium complète ou partielle ne vous semble plus indispensable.

Atouts d'OmniNature&Glass

Dégâts matériels des forces de la nature

OmniNature&Glass couvre les dégâts causés à votre véhicule par les forces de la nature comme les inondations, la tempête, la grêle, la foudre, mais aussi les chutes de rochers, de pierres ou de blocs de glace, le glissement ou l'affaissement de terrain, la pression de la neige...

Bris de vitrage

En bris de vitrage, OmniNature&Glass couvre la réparation ou le remplacement de votre pare-brise, des vitres latérales, toit vitré, vitres des phares, feux arrière et rétroviseurs.

Pas de franchise

Vous percevez systématiquement une indemnité complète et sans franchise, y compris en cas de petit sinistre. La seule condition ? Faire réparer votre véhicule par :

- un réparateur agréé AG Insurance*, ou
- en cas de bris de vitrage : Touring Glass, Carglass, Autoglas Assistance, Autoglas Clinic, GlasGarage Assistance.

Si vous faites appel à un autre réparateur, la franchise s'élève à 250 euros.

En Belgique et à l'étranger

En vacances à l'étranger ? Pas de problème : l'assurance OmniNature&Glass est valable en Belgique et dans tous les pays repris sur la carte verte.

Véhicule de remplacement

Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement si vous faites réparer votre véhicule par un de nos réparateurs agréés*. Les spécialistes en bris de vitrage ne prévoient pas de véhicule de remplacement.

À partir de 10 EUR par mois

La prime est bien inférieure à celle d'une omnium [complète ou partielle] et peut vous épargner bien des frais. Le prix du remplacement d'un pare-brise atteint par exemple rapidement 600 euros, en cas de sinistre dû à la grêle, les frais de réparation oscillent souvent entre 2 000 et 3 000 euros !

* Consultez le réseau de réparateurs agréés AG Insurance sur www.aginsurance.be

Vous n'êtes pas couvert pour les risques suivants

OmniNature&Glass n'assure pas :

- la perte de valeur du véhicule ;
- les frais liés à l'indisponibilité du véhicule ;
- en cas de sinistre lié aux dégâts de la nature : les dommages causés par la projection de gravillons ou de morceaux de glace ;
- en cas de bris de vitrage : non couvert en cas de perte totale du véhicule, de non-réparation ou de non-remplacement du vitrage.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur notre site internet www.aginsurance.be et que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances.

OmniNature&Glass est un complément de la RC Auto d'AG Insurance, d'une durée d'un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

La garantie bris de vitrage n'est pas (ou plus) nécessaire ?

Optez alors pour **OmniNature**. Cette assurance couvre les dégâts matériels causés par les forces de la nature, pour seulement 5 euros par mois !

Votre atout majeur reste évidemment votre courtier. En tant que spécialiste indépendant, il est le mieux placé pour vous donner le meilleur conseil pour une solution sur mesure. En cas de sinistre aussi, votre courtier reste votre conseiller privilégié.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Pour toute question ou problème vous pouvez en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71 – fax 02/547 59 75 – www.ombudsman.as.

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849
www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur responsable : Johan Adriaen

